

# COMMUNE DE SAINT BRIS DES BOIS

## ARRÊTE N°202414

Réglementation de circulation  
pour des travaux de renouvellement du réseau AEP

Le Maire de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS,  
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4 du Code Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de l'Entreprise DUBREUILH SAS - TSA 70011 Chez Sogelink à Dardilly Cedex (69134), représentée par Mme Tardot Aurélie,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation **rue de l'Ancienne Gare** pour permettre des travaux de renouvellement du réseau AEP.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Prolongation jusqu'au 10 mai 2024, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf aux riverains et véhicules de secours, rue de l'Ancienne Gare pour permettre le déroulement des travaux.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette signalisation sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier sur chacune des voies.

**Article 4** : Entreprise DUBREUILH,  
Le Commandant de gendarmerie de MATHA,  
Le Maire de Saint Bris des Bois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à SAINT BRIS DES BOIS, le 12/03/2024

Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

